

Nouméa, le - 3 JAN 2025

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Le Directeur

à

Présidente de la société
Prony Resources New Caledonia
BP 218
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Inspection du 30 décembre 2024 – Vérification de la conformité à l'arrêté de
mise en demeure n° 4231-2024/ARR/DIMENC du 19 août 2024

Réf : Arrêté complémentaire n° 4235-2024/ARR/DIMENC du 19 août 2024
Arrêté de mise en demeure n° 4231-2024/ARR/DIMENC du 19 août 2024
Arrêté de sanction administrative n° 5723-2024/ARR/DIMENC du
26 novembre 2024

Madame la Présidente,

N° CS2025-DIMENC- 353
34 / 62658_2

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 30 décembre 2024 relative à la conformité à l'arrêté de mise en demeure n° 4231-2024/ARR/DIMENC du 19 août 2024.

L'inspection des installations classées a bien constaté la mise en place de pompes délivrant un débit minimal de 190 m³/h au niveau du dispositif de pompage du bassin de sédimentation de la Kwé Nord (BSKN).

PRNC a donc satisfait à la mise en demeure avant le 31 décembre 2024. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté de sanction administrative n° 5723-2024/ARR/DIMENC du 26 novembre 2024, il ne sera donc pas fait exécution de l'astreinte journalière prévue à ce même article.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

*Le directeur de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie*

